



**Sainte-Livrade**

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 031-213104961-20250205-2025\_01-DE

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2025

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

### Date de convocation

23/01/2025

### Date d'affichage

23/01/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

05/02/2025.

et publication du :

05/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BARRERE Marie.

### Etalent présents :

Mme BARRERE Marie, M. FERRADOU Fabien, M. JAEN Cédric, Mme JAEN-CELLA Emilie, M. MORICE Michel, Mme RIEU Marie-Andrée, Mme TRILHE Rachel, M. ZARATE Jean-Louis

### Procuration(s) :

M. FOURCASSIER Cédric donne pouvoir à Mme TRILHE Rachel

### Etai(ent) absent(s) :

M. FOURCASSIER Cédric

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme TRILHE Rachel

Numéro interne de l'acte : 2025-01

**Objet : Approbation de la convention de délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune.**

Madame le Maire fait lecture de la délibération du conseil communautaire ci après,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain et prise des compétences « installation et entretien des abribus », « eau », « eaux pluviales » et « assainissement des eaux usées »,

Vu le projet de convention de délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre le Grand Ouest Toulousain et la Communes,

### Exposé des motifs

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 031-213104961-20250205-2025\_01-DE

S'LO

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat intercommunal existant au 1er janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil de déléguer par convention la compétence en matière d'eaux pluviales urbaines à la commune.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Article 1 :** APPROUVE la convention de délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre le Grand Ouest Toulousain et la commune.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
Mme Rachel TRILHE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Sainte-Livrade: 05/02/2025  
Le Maire, Marie BARRIÈRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecour.fr](http://www.telerecour.fr)